



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Radioamateurs

Question écrite n° 57976

Texte de la question

M Gerard Vignoble attire l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur les difficultes economiques que rencontrent les radioamateurs francais. Ces derniers, au-dela de l'interet personnel qu'ils peuvent trouver dans l'exercice de cette activite, remplissent de veritables missions d'interet general en participant notamment a des operations de securite civile par l'intermediaire de leurs associations et de leurs reseaux. Il lui demande de bien vouloir etudier la possibilite d'instituer la gratuite des licences de radioamateurs et de supprimer la taxe sur les radio-clubs, en compensation des services rendus a la promotion de la technologie de pointe francaise et a la solidarite nationale, et meme internationale.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire evoque l'inquietude de la communaute des radioamateurs francais. Il convient de rassurer pleinement ceux-ci, le ministere des postes et telecommunications ne souhaite d'aucune maniere porter prejudice a l'activite du service d'amateur en France, service clairement identifie et reconnu au plan international. La gestion du service d'amateur se fait dans le cadre de la reglementation en vigueur, notamment de l'arrete du 1er decembre 1983 fixant les conditions techniques et d'exploitation des stations radioelectriques d'amateur. Dans le contexte nouveau issu de la reforme du service public de la poste et des telecommunications et de la loi no 90-1170 du 30 decembre 1990 sur la reglementation des telecommunications, la responsabilite de la gestion du service d'amateur a ete transferee du conseil superieur de l'audiovisuel au ministre des postes et telecommunications. Ce transfert n'a occasionne aucune remise en cause des conditions reglementaires relatives au radioamateurisme en France, et le ministere des postes et telecommunications s'est attache a developper une concertation elargie avec les associations de radioamateurs. Concernant les augmentations des differentes taxes et redevances du service d'amateur, il convient de souligner que celles-ci constituent en fait un rattrapage de l'evolution des prix et services depuis la derniere augmentation qui remontait a 1988. A une epoque ou les utilisateurs du spectre radioelectrique doivent mesurer les enjeux economiques attaches a cette ressource rare, les radioamateurs ne figurent pas - ce qui est normal etant donne leur role reconnu - parmi ceux pour lesquels le cout d'usage des bandes de frequences est eleve. Par ailleurs, concernant l'ecoute des bandes amateurs la taxe a ete supprimee dans le cadre de la suppression de l'autorisation administrative, conformement a l'article L 89 du code des postes et telecommunications issu de la loi precitee sur la reglementation des telecommunications et au principe de liberte d'ecoute des bandes amateur. Le ministere des postes et telecommunications souhaite un developpement harmonieux du service d'amateur en France et la concertation evoquee plus haut sera l'occasion de modifier, en temps utile, la reglementation, notamment l'arrete du 1er decembre 1983 relatif aux conditions techniques et d'exploitation des stations radioelectriques d'amateur. Bien evidemment, les adaptations necessaires de la reglementation ne sauraient s'effectuer sans un assentiment global des radioamateurs.

Données clés

Auteur : [M. Vignoble Gerard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57976

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : postes et télécommunications

Ministère attributaire : postes et télécommunications

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2183